

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSCHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 09 avril 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 28 mars 2024

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240405****Objet : Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du FONDS COMMUNAL ALSACE pour l'isolation thermique des fenêtres de l'école – modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'isolation thermique des fenêtres de l'école consistant à poser des brise-soleil sur une partie des vitres, fortement ensoleillées, de l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 999,96 € HT soit 43 199,95 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace qui a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale dans la limite de trois projets au maximum, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 euros, sur la période 2022-2025. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15/07/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/07/2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,
- Vu** la délibération n° COMM20230404 du 4 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace avec la CEA,
- Vu** la délibération n° COMM20240206 du 6 février 2024 approuvant la réalisation du projet et le plan de financement de celui-ci,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'isolation thermique de l'école par la mise en place de brise-soleil afin de réduire l'inconfort lié au rayonnement solaire,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement au vu de récents renseignements complémentaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA au titre du Fonds Communal Alsace et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 11 avril 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Nicolas GUTH

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>